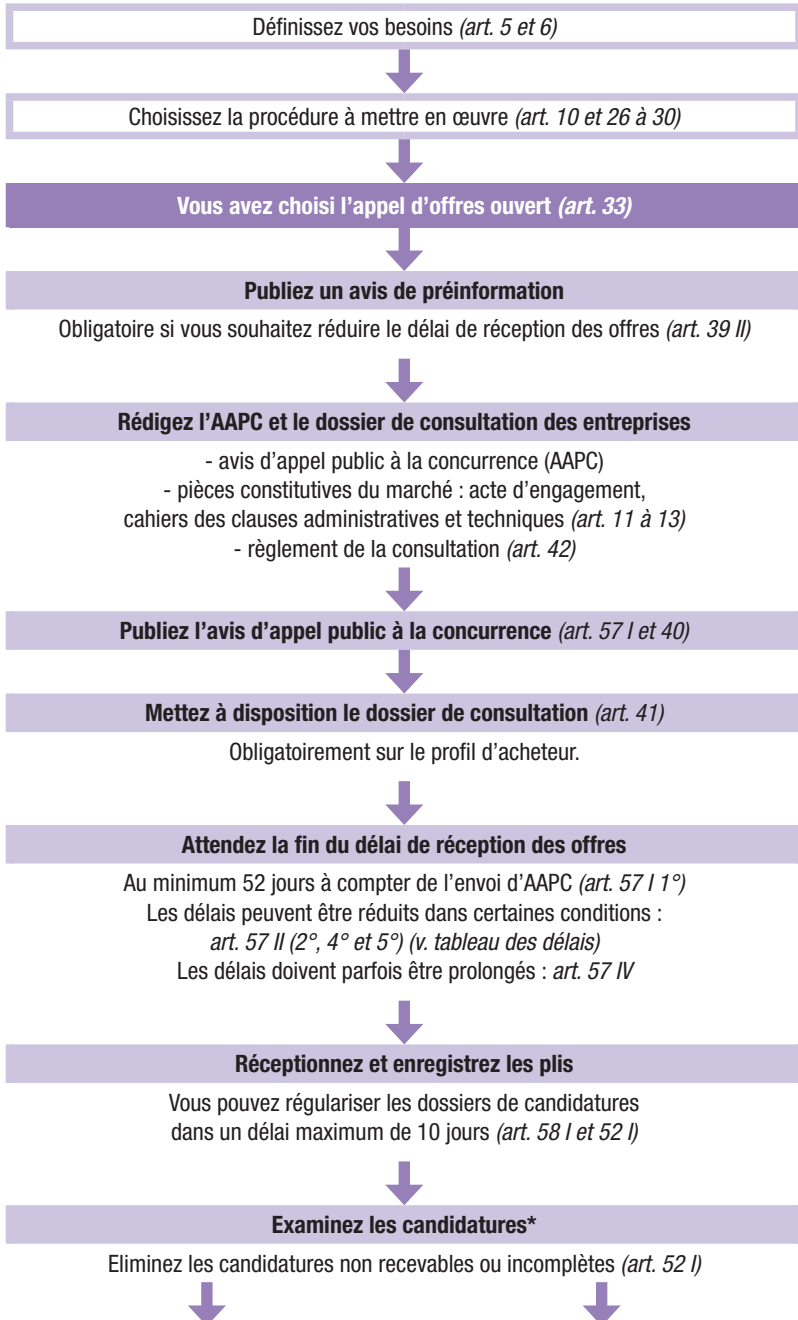


LOGIGRAMME

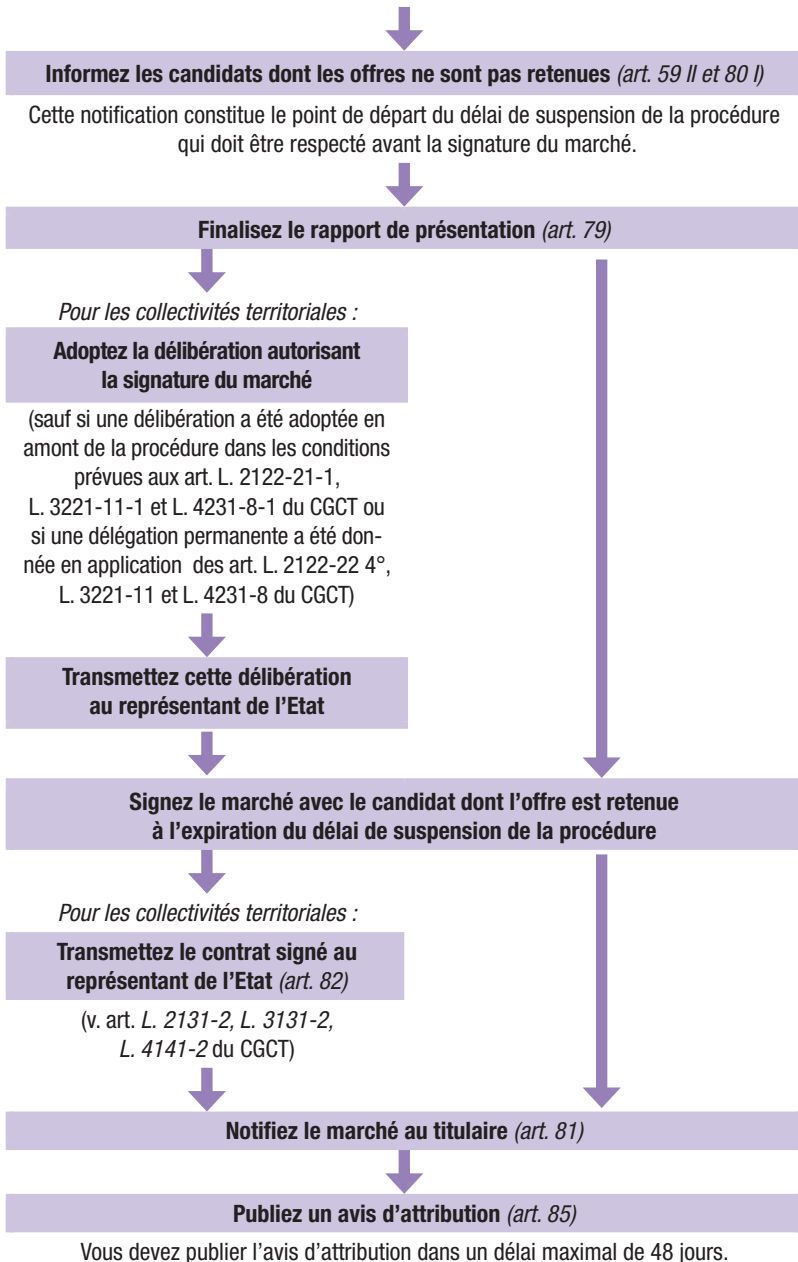
Appel d'offres ouvert



* Par la commission d'appel d'offres pour les collectivités territoriales.



* Par la commission d'appel d'offres pour les collectivités territoriales

**N'oubliez pas de :**

- Transmettre la fiche de recensement statistique (art. 84)
- Publier chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente (art. 133)

A tout moment :

Vous pouvez ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Informez les candidats de cette décision (art. 59 IV et 80 I)